

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

VISANT À AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 361)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS25

présenté par

M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les centres de santé ou leurs antennes ayant une activité d'imagerie médicale sont soumis, pour leurs seules activités d'imagerie médicale, à l'agrément du directeur général de l'agence régionale de santé qui vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel part du constat que les dérives dénoncées (notamment l'absence de personnels qualifiés ou la réalisation d'actes non pertinents) dans le cas des centres de santé pratiquant une activité dentaire, ophtalmologique ou gynécologique pourraient également avoir lieu dans les centres de santé ayant une activité d'imagerie médicale.

Il propose donc d'y étendre les obligations prévues par cet article 1^{er}.